Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 14 août 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)
Collation1 p. (262r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 14 août 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47884

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction14 août 1874
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)
Lieu de destinationNancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie : Godin indique à Tisserant qu'il ne croit pas que le jugement de la cour d'appel de Nancy puisse donner matière à cassation ; il l'informe que Boucher commence à lui faire un procès pour des boutons. Godin ajoute qu'au moment où il prend des vacances de député l'administration lui fait procès sur procès au sujet du Familistère et qu'il en est malade.
SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Procédure (droit)
Personnes citéesBoucher et Cie
Lieux citésNancy (Meurthe-et-Moselle)
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 07/07/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47884?context=pdf

Guise 14 Août 74

Cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 11 et; je suis sensible au souvenir que vous me témoignez, mais je ne partage que bien faiblement l'espoir que vous semblez conserver encore sur la cour de cassation.

La cour d'appel de Nancy semble avoir jugé uniquement la question de fait; d'où il suit qu'il me paraît bien difficile de trouver matière à cassation.

Si vous en avez entrevu le moyen, si vous deviez obligé de me l'indiquer; car je vous avoue qu'au premier examen de cette affaire, l'avocat auquel j'ai soumise a vu peu de chance de succès.

Je ne dois pas terminer sans vous dire que Boucher vient de commencer à me faire un procès pour ses boutons, et, en ce moment où je prends des vacances comme député, l'administration me fait au sujet du Familistère procès sur procès: j'en suis malade.

Veuillez agréer, cher Monsieur l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Godin

M. Fournier

Fichier